



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DES SPORTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement scolaire**

Service de l'accompagnement des politiques éducatives  
DGESCO C - CT  
n° I2021-7073  
Affaire suivie par :  
Coralie NOEL  
Haute fonctionnaire au développement durable  
Mél : [coralie.noel@education.gouv.fr](mailto:coralie.noel@education.gouv.fr)  
Tél : 01.55.55.17.81

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Paris, le 07 DEC. 2021

Le ministre de l'éducation nationale,  
de la jeunesse et des sports

à

Mesdames et Messieurs les recteurs d'académie,

À l'attention de Mesdames et Messieurs les chefs  
d'établissement

**Objet : Evolution des CESC en CESCE, comités d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, suite à la loi Climat et Résilience.**

Les circulaires des 27 août 2019 et 24 septembre 2020 ont donné une nouvelle impulsion à la généralisation de l'éducation au développement durable (EDD), renforcée par la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui élargit à l'environnement et au développement durable les missions du comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté de chaque établissement du second degré.

Le décret en Conseil d'Etat relatif aux CESCE sera modifié dans les prochains mois, ce qui ne conditionne juridiquement pas la mise en œuvre de la loi. La circulaire du 10 août 2016 sera également révisée dans le courant du mois de février 2022.

**Cette disposition législative étant dès à présent applicable, la prochaine réunion du CESC, qui vient peu après l'élection des éco-délégués, doit être l'occasion de faire évoluer son intitulé en CESCE, comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement et d'élargir ainsi son périmètre. Les retours que vous ferez dans les prochaines semaines sur cette mise en place permettront de dégager des axes de structuration pour la prochaine circulaire, après un point d'étape prévu lors du FOREDD à Amiens, en janvier 2022.**

**Ce cadre renouvelé offre l'opportunité de dynamiser ces structures et de mobiliser toute la communauté éducative autour des grands enjeux contemporains. Il permet également de renforcer la cohérence et le pilotage entre les différentes éducations transversales à toutes les échelles territoriales : établissement, département, académie.**

Au niveau académique, vous mobiliserez les conseillers techniques en charge des différentes éducations transversales, dont le chef de mission à l'éducation au développement durable, pour piloter le lancement de cette évolution et mettre en place les CESCE, les CDESCE et les CAESCE.

## **1. Renforcer la cohérence et le pilotage entre les différentes éducations transversales**

Toutes les éducations transversales (santé, citoyenneté, alimentation, EDD...) participent de façon complémentaire à la formation des élèves et au développement des compétences en mobilisant de façon transversale tous les savoirs disciplinaires. Elles contribuent donc pleinement aux apprentissages.

Pour autant, elles ne font pas nécessairement l'objet de réflexions systémiques, collectives et cohérentes. La mise en place des CESCE doit permettre d'aménager de façon très concrète, de l'établissement à l'académie, une meilleure coordination et de plus fortes cohérences entre éducations transversales ; par exemple entre EDD et santé physique et mentale (contribution à « l'Ecole promotrice de santé ») ou encore entre EDD, citoyenneté et valeurs de la République. Il ne s'agit donc pas seulement d'ajouter les problématiques environnementales au champ d'intervention prévalant jusque-là. C'est l'ensemble du développement durable qui est appréhendé, avec ses enjeux complexes, à la fois environnementaux, sociaux et économiques. Le travail des CESCE pourra ainsi se concevoir et se déployer à partir des objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'ONU dans le cadre de l'Agenda 2030, en lien avec les réalités locales vécues par les élèves et leurs familles. Ce déploiement doit obéir dans les établissements à une exigence de continuité du parcours pédagogique en lien avec l'apport des enseignements.

Le CESCE peut ainsi constituer un espace d'expérimentations concrètes, permettant logiquement à tout établissement d'en faire une instance de pilotage d'une démarche globale de développement durable (E3D).

Il sera également opportun de coordonner l'action des CESCE à toutes les autres échelles territoriales : au niveau du bassin, en interdegrés ou interétablissements ; au niveau du département ; au niveau académique. Le CAESCE articulera étroitement ses activités avec celles du comité de pilotage académique EDD.

Dans cette nouvelle configuration, le CESCE présidé par le chef d'établissement gagnerait désormais à intégrer en plus des membres suggérés par la circulaire n°2016-114 du 10 août 2016, le référent EDD de l'établissement, des représentants des éco-délégués, ainsi que les partenaires de l'éducation au développement durable du territoire (collectivité de tutelle, principales associations intervenant sur les sujets retenus pour l'année scolaire).

Ainsi, il serait utile de lancer les nouveaux CESCE en partant d'un diagnostic des actions existantes, préalable à la réalisation d'un plan d'action pluriannuel, en faisant en sorte que ce lancement soit aussi l'occasion d'une mobilisation des éco-délégués de l'établissement, grâce à l'intervention du personnel référent EDD.

Ces éléments alimenteront la réflexion du prochain Forum national des ressources pour l'éducation au développement durable (FOREDD) qui se tiendra les 27 et 28 janvier 2022 à Amiens. Ils contribueront également au travail de révision des circulaires relatives aux CESC et CAESC.

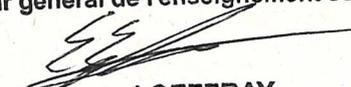
## **2. Renforcer les démarches partenariales en matière d'éducation au développement durable**

La dimension partenariale des éducations transversales doit se concrétiser dans le fonctionnement du CESCE, dans la définition, le suivi et l'évaluation des objectifs.

Le CESCE participe des alliances éducatives en associant systématiquement à ses travaux les parents et des partenaires susceptibles de contribuer efficacement à la politique de promotion de la santé, de l'éducation à la citoyenneté, dans le respect des compétences et des rôles de chacun. L'intégration explicite de l'environnement et du développement durable dans les missions du nouveau CESCE constitue un levier supplémentaire pour engager ou développer des démarches partenariales associant la communauté éducative, les élèves et les partenaires extérieurs, notamment les représentants des collectivités territoriales.

Les éco-délégués, aux côtés des élus CVC et CVL, sont les acteurs clés des démarches du CESCE. Il ne peut exister de dynamique collective pour enrichir le projet d'établissement sans de régulières réunions avec ces jeunes ambassadeurs du climat et de la biodiversité et plus largement du développement durable. A cet effet, il est souhaitable que l'élection des éco-délégués soit suivie de leur réunion, afin d'identifier les principaux thèmes susceptibles de faire l'objet de projets pédagogiques pendant l'année, qui feront l'objet de groupes de travail et d'une restitution régulière en CESCE.

Pour le ministre et par délégation  
le directeur général de l'enseignement scolaire



Edouard GEFFRAY